

# Procès Verbal

## Conseil Municipal du 23 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre.

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VACHERAUVILLE se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 16 septembre 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice.

Absents excusés : Madame Sophie Macre OWADENKO qui donne pouvoir à Monsieur Vincent GISONNI et Madame Martine MONTERAGIONI

Monsieur Christian POIREZ a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
  - ✓ Neutralisation fiscale
  - ✓ Contrat employé intercommunal
2. 2ème tranche requalification paysagère
  - ✓ Avenants aux travaux
  - ✓ Souscription d'un emprunt
3. Rénovation du site internet
4. Projet de vidéosurveillance intercommunal
5. Point sur la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
6. Questions diverses

#### **N° 029-2015 : Application du principe de neutralisation des effets de la fusion sur les taux des taxes ménages et versements d'attributions compensatoires.**

La fiscalité locale dite « ménages » comprend la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Le taux global applicable sur chacune des communes membres de la future communauté d'agglomération se décompose en un taux communal voté par le conseil municipal et un taux intercommunal voté par le conseil communautaire.

Alors que les taux intercommunaux applicables en 2014 sur le territoire sont au nombre de 3 (Codecom de Verdun, Codecom de Charny sur Meuse et Codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue), un seul taux communautaire est appliqué pour chacun des trois impôts précités en 2015. Celui-ci a été déterminé à partir du taux moyen pondéré calculé à partir des taux votés par les communautés en 2014.

Afin de neutraliser l'impact fiscal lié à la création de la communauté d'agglomération, en application du protocole financier validé à l'unanimité par les anciens conseils communautaires et l'ensemble des communes adhérentes de l'agglomération, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Compétence (CLECT) du 3 septembre 2015 il est proposé l'adoption du mécanisme des attributions de compensation pour garantir à chaque commune la possibilité d'une neutralisation fiscale.

C'est le schéma le plus simple et le plus optimal mais il est conditionné, en application de l'article 18 de l'amendement adopté lors de l'adoption du projet de loi de Finances rectificative pour 2014, à un vote à la majorité qualifiée des 2/3 de la communauté d'agglomération et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

L'ensemble des communes ont adopté en début d'année ce principe de neutralisation fiscale afin de modifier les taux communaux selon le modèle suivant :

- Taxe d'habitation :

$$\begin{array}{l} \text{- Taux global 2015} = \text{Taux global 2014} \\ \text{(commune + communauté d'agglomération)} \quad \text{(commune + codecom)} \end{array}$$

- Taxe sur le foncier bâti :

$$\begin{array}{l} \text{- Taux global 2015} = \text{Taux global 2014} \\ \text{(commune + communauté d'agglomération)} \quad \text{(commune + codecom)} \end{array}$$

- Taxe sur le foncier non bâti :

$$\begin{array}{l} \text{- Taux global 2015} = \text{Taux global 2014} \\ \text{(Commune + communauté d'agglomération)} \quad \text{(commune + codecom)} \end{array}$$

Sans application du principe de neutralisation fiscale, à budget constant, les communes situées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Charny auraient subi une augmentation des taxes ménages de :

- + 9,60 pour la taxe d'habitation
- + 13,69 pour le foncier bâti

+ 9,43 pour le Foncier Non Bâti

Pour la commune de Belleray, l'augmentation des taux ménages aurait été de :

+ 10,28 pour la taxe d'habitation

+ 15,43 pour le foncier bâti

+ 13,14 pour le Foncier Non bâti

Modalités de mise en œuvre du principe de neutralisation

1) Calcul de l'attribution de compensation de droit commun (avant application du principe de neutralisation et avant modification du transfert des compétences)

La Communauté d'agglomération appliquant la fiscalité professionnelle unique, il est instauré une relation financière structurelle entre la communauté et ses communes membres. Ce lien financier consiste dans l'attribution de compensation versée aux (ou perçue des) communes existantes dont la base de calcul est constituée par l'attribution de compensation préexistante (pour les communes membres de la Codecom de Charny et Belleray, les communautés appliquant déjà la fiscalité professionnelle unique) ou par les produits de fiscalité professionnelle perçus par les communes en 2014 (cas des communes de la Codecom de Verdun) corrigés de la part de taxe d'habitation correspondant à la fraction de taux départemental que les communes avaient récupérée en 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

DETERMINATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)									
En €	Attribution de compensation avant fusion (1)	CFE (2)	CVAE (3)	IFER (4)	TATFNB (5)	Tascom (6)	Récupération taxe d'habitation (7)	C° Suppression part salaires (8)	Attribution de compensation (9)=(1) ou (2)+(3)+...+(8)
BETHELAINVILLE		86	208	0	10	0	2 014	1 229	3 547
HAUDAINVILLE		13 061	7 607	2 310	517	42 202	11 576	0	77 273
SIVRY-LA-PERCHE		11	6	1 051	15	0	3 469	396	4 948
THIERVILLE-SUR-MEUSE		36 541	21 467	6 308	657	0	63 503	71 601	200 077
VERDUN		398 784	173 469	55 140	24 149	588 089	398 179	1 039 027	2 676 837
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	-1 499								-1 499
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	-195 089								-195 089
BETHINCOURT	-2 459								-2 459
BEZONVAUX	-1 313								-1 313
BRAS-SUR-MEUSE	120 573								120 573
CHAMPNEUVILLE	-2 496								-2 496
CHARNY-SUR-MEUSE	64 696								64 696
CHATTANCOURT	-7 929								-7 929
CUMIERES-LE-MORT-HOMME	-1 565								-1 565
DOUAUMONT	1 315								1 315
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	-1 636								-1 636
FROMEREVILLE-LES-VALLONS	2 426								2 426
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	-1 408								-1 408
LOUEMONT-COTE-DU-POIVRE	-1 343								-1 343
MARRE	-3 476								-3 476
MONTZEVILLE	-12 673								-12 673
ORNES	-1 547								-1 547
SAMOGNEUX	-288								-288
VACHERAUVILLE	-4 127								-4 127
VAUX-DEVANT-DAMLOUP	-4 038								-4 038
BELLERAY	-30 048								-30 048
<b>TOTAL</b>	<b>-83 924</b>								<b>2 878 758</b>

2) Ajustement de l'attribution de compensation en application du principe de neutralisation fiscale

Pour toutes les communes, il est procédé pour chacune des taxes ménages au calcul suivant :

$$\frac{((\text{Taux 2015 de la CA} + \text{Taux de référence 2015* de la commune}) - (\text{Taux 2014 de la Codecom} + \text{Taux 2014 de la commune})) \times \text{Bases communales 2014}}{1}$$

\*Le taux de référence 2015 de la commune correspond au taux 2014 sauf pour les communes de la Codecom de Verdun et pour Belleray s'agissant de la taxe d'habitation compte tenu de la récupération par la communauté de la fraction communale de la part départementale

Le maintien du taux global de chacune des trois taxes ménages est rendu possible pour la majorité des communes. En effet, la correction de leur attribution de compensation leur permettra d'ajuster leurs taux d'imposition selon les cas :

- ⇒ à la hausse : dans le cas où l'attribution de compensation est corrigée à la baisse.
- ⇒ à la baisse : dans le cas où l'attribution de compensation est corrigée à la hausse.

La neutralité fiscale ne peut être absolue dans deux cas de figure qui sont le cas échéant cumulatifs :

1er cas : Lorsque la baisse du taux de la taxe sur le foncier non bâti entraînée par la baisse du taux de la taxe d'habitation compte tenu du lien entre les taux implique un taux global au titre de cette taxe inférieur au taux global 2014.

2ème cas : Lorsque la baisse du taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti communal, même si le taux est ramené à 0% n'empêche pas la hausse du taux global : c'est le cas lorsque le taux communal était très faible. Ce cas se présente pour la taxe d'habitation dans 7 cas avec une augmentation maximum du taux de 2,57 points et une fois pour la taxe sur le foncier bâti.

Dans le 1er cas une correction supplémentaire est appliquée en faveur de la commune correspondant à la différence entre le taux global obtenu en raison de cette baisse et le taux global 2014 multipliée par les bases 2014.

Les communes suivantes sont concernées : Belleville Sur Meuse, Bras sur Meuse, Champneuville, Chattancourt, Fromeréville les Vallons, Montzéville, Ornes (pour la taxe d'habitation) et Samogneux (pour la taxe sur le foncier bâti).

Dans le 2ème cas la commune conserve le bénéfice du produit résultant de l'écart positif de taux global multiplié par les bases 2014. Mais, ce montant s'impute le cas échéant sur la compensation versée au titre de la réduction du taux de taxe sur le foncier non bâti.

Les communes suivantes sont concernées : Belleray, Belleville Sur Meuse, Béthincourt, Bras sur Meuse, Champneuville, Charny-Sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont, Fromeréville les Vallons, Marre, Montzéville, Ornes, Samogneux, Vacherauville, Vaux-Devant-Damloup.

Ainsi, lorsque la neutralisation n'est pas totalement assurée (en lien avec la règle d'encadrement des variations de taux notamment) le coût est assumé par la communauté d'agglomération.

Neutralisation de l'évolution du taux de taxe d'habitation

	2014			2015 sans neutralisation			Ecart de taux global sans neutralisati on	Bases réelles 2014 (état 1288)	Variation AC	Taux Cne après neutralisati on	Variation du taux Cne	Taux global	Ecart	Produit supplé mentaire
	Taux Cne	Tx EPCI	Tx global	Taux Cne	Tx EPCI	Tx global								
BETHELAINVILLE	1,90%	22,42%	24,32%	0,00%	21,92%	21,92%	-2,40%	104 852	-2 516	2,40%	26,32%	24,32%	0,00%	0
HAUDAINVILLE	1,90%	22,42%	24,32%	0,00%	21,92%	21,92%	-2,40%	603 906	-14 494	2,40%	26,32%	24,32%	0,00%	0
SIVRY LA PERCHE	1,90%	22,42%	24,32%	0,00%	21,92%	21,92%	-2,40%	181 656	-4 360	2,40%	26,32%	24,32%	0,00%	0
THIERVILLE SUR MEUSE	2,41%	22,42%	24,83%	0,50%	21,92%	22,42%	-2,41%	3 330 151	-80 257	2,91%	20,75%	24,83%	0,00%	0
VERDUN	3,84%	22,42%	26,26%	1,88%	21,92%	23,80%	-2,46%	20 086 538	-494 129	4,34%	13,02%	26,26%	0,00%	0
BEAUMONT EN VERDUNOIS	0,00%	12,32%	12,32%	0,00%	21,92%	21,92%	9,60%	0	0	0,00%	nd	21,92%	9,60%	0
BELLEVILLE SUR MEUSE	9,19%	12,32%	21,51%	9,19%	21,92%	31,11%	9,60%	3 936 975	377 950	0,00%	-100,00%	21,92%	0,41%	16 142
BETHINCOURT	11,35%	12,32%	23,67%	11,35%	21,92%	33,27%	9,60%	23 587	2 264	1,75%	-84,58%	23,67%	0,00%	0
BEZONVAUX	0,00%	12,32%	12,32%	0,00%	21,92%	21,92%	9,60%	0	0	0,00%	nd	21,92%	9,60%	0
BRAS SUR MEUSE	7,56%	12,32%	19,88%	7,56%	21,92%	29,48%	9,60%	617 142	59 246	0,00%	-100,00%	21,92%	2,04%	12 590
CHAMPNEUVILLE	9,20%	12,32%	21,52%	9,20%	21,92%	31,12%	9,60%	79 086	7 592	0,00%	-100,00%	21,92%	0,40%	316
CHARNY SUR MEUSE	11,42%	12,32%	23,74%	11,42%	21,92%	33,34%	9,60%	426 771	40 970	1,82%	-84,06%	23,74%	0,00%	0
CHATTANCOURT	9,16%	12,32%	21,48%	9,16%	21,92%	31,08%	9,60%	100 387	9 637	0,00%	-100,00%	21,92%	0,44%	442
CUMIERES LE MORT HOMME	5,14%	12,32%	17,46%	5,14%	21,92%	27,06%	9,60%	0	0	0,00%	-100,00%	21,92%	4,46%	0
DOUAUMONT	11,66%	12,32%	23,98%	11,66%	21,92%	33,58%	9,60%	3 895	374	2,06%	-82,33%	23,98%	0,00%	0
FLEURY DT DOUAUMONT	4,72%	12,32%	17,04%	4,72%	21,92%	26,64%	9,60%	0	0	0,00%	-100,00%	21,92%	4,88%	0
FROMEREVILLE LES VALLONS	8,43%	12,32%	20,75%	8,43%	21,92%	30,35%	9,60%	156 553	15 029	0,00%	-100,00%	21,92%	1,17%	1 832
HAUMONT PRES SAMOGNEUX	0,00%	12,32%	12,32%	0,00%	21,92%	21,92%	9,60%	0	0	0,00%	nd	21,92%	9,60%	0
LOUUMENT COTE DU POIVRE	0,00%	12,32%	12,32%	0,00%	21,92%	21,92%	9,60%	0	0	0,00%	nd	21,92%	9,60%	0
MARRE	12,52%	12,32%	24,84%	12,52%	21,92%	34,44%	9,60%	115 032	11 043	2,92%	-76,68%	24,84%	0,00%	0
MONTZEVILLE	9,23%	12,32%	21,55%	9,23%	21,92%	31,15%	9,60%	98 526	9 458	0,00%	-100,00%	21,92%	0,37%	365
ORNES	7,03%	12,32%	19,35%	7,03%	21,92%	28,95%	9,60%	6 063	582	0,00%	-100,00%	21,92%	2,57%	156
SAMOGNEUX	10,06%	12,32%	22,38%	10,06%	21,92%	31,98%	9,60%	62 212	5 972	0,46%	-95,43%	22,38%	0,00%	0
VACHERAUVILLE	12,01%	12,32%	24,33%	12,01%	21,92%	33,93%	9,60%	134 037	12 868	2,41%	-79,93%	24,33%	0,00%	0
VAUX DEVANT DAMLOUP	10,94%	12,32%	23,26%	10,94%	21,92%	32,86%	9,60%	63 397	6 086	1,34%	-87,75%	23,26%	0,00%	0
BELLERAY	14,98%	11,64%	26,62%	14,98%	21,92%	36,90%	10,28%	360 559	37 065	4,70%	-68,62%	26,62%	0,00%	0
Total									380					31 841

Neutralisation de l'évolution du taux de taxe sur le foncier bâti

	2014			2015 sans neutralisation			Ecart de taux global sans neutralisation	Bases réelles 2014 (état 1288)	Variation AC	Taux Cne après neutralisation	Variation du taux Cne	Taux global	Ecart	Produit supplémentaire
	Taux cne	Tx EPCI	Tx global	Taux cne	Tx EPCI	Tx global								
BETHELAINVILLE	0,00%	18,25%	18,25%	0,00%	15,63%	15,63%	-2,62%	76 982	-2 017	2,62%	nd	18,25%	0,00%	0
HAUDAINVILLE	0,00%	18,25%	18,25%	0,00%	15,63%	15,63%	-2,62%	601 039	-15 747	2,62%	nd	18,25%	0,00%	0
SIVRY LA PERCHE	0,00%	18,25%	18,25%	0,00%	15,63%	15,63%	-2,62%	101 038	-2 647	2,62%	nd	18,25%	0,00%	0
THIERVILLE SUR MEUSE	0,50%	18,25%	18,75%	0,50%	15,63%	16,13%	-2,62%	2 706 586	-70 913	3,12%	524,00%	18,75%	0,00%	0
VERDUN	4,16%	18,25%	22,41%	4,16%	15,63%	19,79%	-2,62%	20 211 706	-529 547	6,78%	62,98%	22,41%	0,00%	0
BEAUMONT EN VERDUNOIS	5,11%	1,94%	7,05%	5,11%	15,63%	20,74%	13,69%	0	0	0,00%	-100,00%	15,63%	8,58%	0
BELLEVILLE SUR MEUSE	21,98%	1,94%	23,92%	21,98%	15,63%	37,61%	13,69%	2 670 545	365 598	8,29%	-62,28%	23,92%	0,00%	0
BETHINCOURT	20,91%	1,94%	22,85%	20,91%	15,63%	36,54%	13,69%	15 580	2 133	7,22%	-65,47%	22,85%	0,00%	0
BEZONVAUX	0,00%	1,94%	1,94%	0,00%	15,63%	15,63%	13,69%	0	0	0,00%	nd	15,63%	13,69%	0
BRAS SUR MEUSE	16,71%	1,94%	18,65%	16,71%	15,63%	32,34%	13,69%	447 558	61 271	3,02%	-81,93%	18,65%	0,00%	0
CHAMPNEUVILLE	17,48%	1,94%	19,42%	17,48%	15,63%	33,11%	13,69%	56 004	7 667	3,79%	-78,32%	19,42%	0,00%	0
CHARNY SUR MEUSE	18,89%	1,94%	20,83%	18,89%	15,63%	34,52%	13,69%	581 454	79 601	5,20%	-72,47%	20,83%	0,00%	0
CHATTANCOURT	18,52%	1,94%	20,46%	18,52%	15,63%	34,15%	13,69%	69 661	9 537	4,83%	-73,92%	20,46%	0,00%	0
CUMIERES LE MORT HOMME	23,76%	1,94%	25,70%	23,76%	15,63%	39,39%	13,69%	247	34	10,07%	-57,62%	25,70%	0,00%	0
DOUAUMONT	42,43%	1,94%	44,37%	42,43%	15,63%	58,06%	13,69%	5 314	727	28,74%	-32,26%	44,37%	0,00%	0
FLEURY DT DOUAUMONT	12,78%	1,94%	14,72%	12,78%	15,63%	28,41%	13,69%	0	0	0,00%	-100,00%	15,63%	0,91%	0
FROMERVILLE LES VALLONS	16,16%	1,94%	18,10%	16,16%	15,63%	31,79%	13,69%	159 766	21 872	2,47%	-84,72%	18,10%	0,00%	0
HAUMONT PRES SAMOGNEUX	0,00%	1,94%	1,94%	0,00%	15,63%	15,63%	13,69%	0	0	0,00%	nd	15,63%	13,69%	0
LOUUMENT COTE DU POIVRE	0,00%	1,94%	1,94%	0,00%	15,63%	15,63%	13,69%	0	0	0,00%	nd	15,63%	13,69%	0
MARRE	23,07%	1,94%	25,01%	23,07%	15,63%	38,70%	13,69%	74 459	10 193	9,38%	-59,34%	25,01%	0,00%	0
MONTZEVILLE	20,69%	1,94%	22,63%	20,69%	15,63%	36,32%	13,69%	71 236	9 752	7,00%	-66,17%	22,63%	0,00%	0
ORNES	19,61%	1,94%	21,55%	19,61%	15,63%	35,24%	13,69%	2 848	390	5,92%	-69,81%	21,55%	0,00%	0
SAMOGNEUX	11,63%	1,94%	13,57%	11,63%	15,63%	27,26%	13,69%	33 543	4 592	0,00%	-100,00%	15,63%	2,06%	691
VACHERAUVILLE	25,04%	1,94%	26,98%	25,04%	15,63%	40,67%	13,69%	82 723	11 325	11,35%	-54,67%	26,98%	0,00%	0
VAUX DEVANT DAMLOUP	25,34%	1,94%	27,28%	25,34%	15,63%	40,97%	13,69%	33 400	4 572	11,65%	-54,03%	27,28%	0,00%	0
BELLERAY	18,62%	0,20%	18,82%	18,62%	15,63%	34,25%	15,43%	210 993	32 556	3,19%	-82,87%	18,82%	0,00%	0
Total									949					691

Neutralisation de l'évolution du taux de taxe sur le foncier non bâti

	2014			2015 sans neutralisation			Ecart de taux global sans neutralisation	Bases réelles 2014 (etat 1288)	Variation AC	Taux Cne après neutralisation	Variation du taux Cne	Rappel variation taux TH	Taux global	Ecart	Gain pour les contribuables /perte pour la commune
	Taux cne	Tx EPCI	Tx global	Taux cne	Tx EPCI	Tx global									
BETHELAINVILLE	0,00%	31,77%	31,77%	0,00%	14,71%	14,71%	-17,06%	34 679	-5 916	17,06%	nd	26,32%	31,77%	0,00%	0
HAUDAINVILLE	0,00%	31,77%	31,77%	0,00%	14,71%	14,71%	-17,06%	29 299	-4 998	17,06%	nd	26,32%	31,77%	0,00%	0
SIVRY LA PERCHE	0,00%	31,77%	31,77%	0,00%	14,71%	14,71%	-17,06%	21 881	-3 733	17,06%	nd	26,32%	31,77%	0,00%	0
THIERVILLE SUR MEUSE	0,524%	31,77%	32,29%	0,524%	14,71%	15,23%	-17,06%	27 377	-4 671	17,58%	3255,73%	20,75%	32,29%	0,00%	0
VERDUN	9,29%	31,77%	41,06%	9,29%	14,71%	24,00%	-17,06%	128 375	-21 901	26,35%	183,64%	13,02%	41,06%	0,00%	0
BEAUMONT EN VERDUNOIS	117,07%	5,28%	122,35%	117,07%	14,71%	131,78%	9,43%	9 715	916	107,64%	-8,06%	nd	122,35%	0,00%	0
BELLEVILLE SUR MEUSE	32,35%	5,28%	37,63%	32,35%	14,71%	47,06%	9,43%	18 746	1 768	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-22,92%	-4 297
BETHINCOURT	29,75%	5,28%	35,03%	29,75%	14,71%	44,46%	9,43%	24 037	2 267	4,59%	-84,58%	-84,58%	19,30%	-15,73%	-3 782
BEZONVAUX	40,00%	5,28%	45,28%	40,00%	14,71%	54,71%	9,43%	12 033	1 135	30,57%	-23,58%	nd	45,28%	0,00%	0
BRAS SUR MEUSE	32,24%	5,28%	37,52%	32,24%	14,71%	46,95%	9,43%	26 113	2 462	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-22,81%	-5 956
CHAMPNEUVILLE	29,37%	5,28%	34,65%	29,37%	14,71%	44,08%	9,43%	35 309	3 330	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-19,94%	-7 041
CHARNY SUR MEUSE	31,59%	5,28%	36,87%	31,59%	14,71%	46,30%	9,43%	46 885	4 421	5,03%	-84,06%	-84,06%	19,74%	-17,13%	-8 029
CHATTANCOURT	30,06%	5,28%	35,34%	30,06%	14,71%	44,77%	9,43%	33 950	3 201	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-20,63%	-7 004
CUMIERES LE MORT HOMME	23,64%	5,28%	28,92%	23,64%	14,71%	38,35%	9,43%	7 530	710	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-14,21%	-1 070
DOUAUMONT	88,75%	5,28%	94,03%	88,75%	14,71%	103,46%	9,43%	2 714	256	15,68%	-82,33%	-82,33%	30,39%	-63,64%	-1 727
FLEURY DT DOUAUMONT	116,11%	5,28%	121,39%	116,11%	14,71%	130,82%	9,43%	4 608	435	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-106,68%	-4 916
FROMREVILLE LES VALLONS	29,70%	5,28%	34,98%	29,70%	14,71%	44,41%	9,43%	45 114	4 254	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-20,27%	-9 145
HAUMONT PRES SAMOGNEUX	117,07%	5,28%	122,35%	117,07%	14,71%	131,78%	9,43%	13 012	1 227	107,64%	-8,06%	nd	122,35%	0,00%	0
LOUUMENT COTE DU POIVRE	90,56%	5,28%	95,84%	90,56%	14,71%	105,27%	9,43%	6 666	629	81,13%	-10,41%	nd	95,84%	0,00%	0
MARRE	32,96%	5,28%	38,24%	32,96%	14,71%	47,67%	9,43%	34 388	3 243	7,69%	-76,68%	-76,68%	22,40%	-15,84%	-5 448
MONTZEVILLE	29,36%	5,28%	34,64%	29,36%	14,71%	44,07%	9,43%	39 234	3 700	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-19,93%	-7 819
ORNES	35,63%	5,28%	40,91%	35,63%	14,71%	50,34%	9,43%	21 923	2 067	0,00%	-100,00%	-100,00%	14,71%	-26,20%	-5 744
SAMOGNEUX	27,03%	5,28%	32,31%	27,03%	14,71%	41,74%	9,43%	6 845	645	1,24%	-95,43%	-95,43%	15,95%	-16,36%	-1 120
VACHERAUVILLE	41,68%	5,28%	46,96%	41,68%	14,71%	56,39%	9,43%	14 234	1 342	8,36%	-79,93%	-79,93%	23,07%	-23,89%	-3 400
VAUX DEVANT DAMLOUP	104,03%	5,28%	109,31%	104,03%	14,71%	118,74%	9,43%	6 289	593	12,74%	-87,75%	-87,75%	27,45%	-81,86%	-5 148
BELLERAY	30,00%	1,57%	31,57%	30,00%	14,71%	44,71%	13,14%	19 698	2 588	16,86%	-68,62%	-68,62%	31,57%	0,00%	0
Total									-30						-81 646

la perte pour la commune est prise en charge par la Communauté d'agglomération

Evaluation du montant des attributions de compensation à l'issue de la neutralisation

En euros	AC avant fusion ou AC fiscale	Variation AC liée à la taxe d'habitation	Variation AC liée à Foncier bâti	Variation AC liée à Foncier non bâti	Prise en charge effet règles de lien, effet base	Total AC
BETHELAINVILLE	3 547	-2 516	-2 017	-5 916	0	<b>-6 902</b>
HAUDAINVILLE	77 273	-14 494	-15 747	-4 998	0	<b>42 034</b>
SIVRY LA PERCHE	4 948	-4 360	-2 647	-3 733	0	<b>-5 792</b>
THIERVILLE SUR MEUSE	200 077	-80 257	-70 913	-4 671	131	<b>44 367</b>
VERDUN	2 676 837	-494 129	-529 547	-21 901	0	<b>1 631 260</b>
BEAUMONT EN VERDUNOIS	-1 499	0	0	916	0	<b>-583</b>
BELLEVILLE SUR MEUSE	-195 089	377 950	365 598	1 768	286	<b>550 513</b>
BETHINCOURT	-2 459	2 264	2 133	2 267	3 821	<b>8 026</b>
BEZONVAUX	-1 313	0	0	1 135	0	<b>-178</b>
BRAS SUR MEUSE	120 573	59 246	61 271	2 462	5 563	<b>249 115</b>
CHAMPNEUVILLE	-2 496	7 592	7 667	3 330	7 154	<b>23 247</b>
CHARNY SUR MEUSE	64 696	40 970	79 601	4 421	7 915	<b>197 603</b>
CHATTANCOURT	-7 929	9 637	9 537	3 201	7 255	<b>21 701</b>
CUMIERES LE MORT HOMME	-1 565	0	34	710	1 070	<b>249</b>
DOUAUMONT	1 315	374	727	256	1 727	<b>4 399</b>
FLEURY DT DOUAUMONT	-1 636	0	0	435	4 915	<b>3 714</b>
FROMERVILLE LES VALLONS	2 426	15 029	21 872	4 254	9 383	<b>52 964</b>
HAUMONT PRES SAMOGNEUX	-1 408	0	0	1 227	0	<b>-181</b>
LOUUMENT COTE DU POIVRE	-1 343	0	0	629	0	<b>-714</b>
MARRE	-3 476	11 043	10 193	3 243	5 597	<b>26 600</b>
MONTZEVILLE	-12 673	9 458	9 752	3 700	8 067	<b>18 304</b>
ORNES	-1 547	582	390	2 067	5 743	<b>7 235</b>
SAMOGNEUX	-288	5 972	4 592	645	1 233	<b>12 154</b>
VACHERAUVILLE	-4 127	12 868	11 325	1 342	3 532	<b>24 940</b>
VAUX DEVANT DAMLOUP	-4 038	6 086	4 572	593	5 178	<b>12 391</b>
BELLERAY	-30 048	37 065	32 556	2 588	740	<b>42 901</b>
<b>Total</b>	<b>2 878 758</b>	<b>380</b>	<b>949</b>	<b>-30</b>	<b>79 310</b>	<b>2 959 367</b>

L'adoption du principe de neutralisation par l'ajustement du calcul des attributions de compensations représente un effort de solidarité pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Verdun

Béthelainville	10 449 euros
Haudainville	35 239 euros
Sivry la Perche	10 740 euros
Thierville sur Meuse	155 710 euros
Verdun	1 045 577 euros

Compte tenu des modalités réglementaires liées à l'adoption de ce principe (vote à la majorité qualifiée des 2/3 de la communauté d'agglomération et délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI) et de l'effort de solidarité évoqué ci-dessus, l'ajustement des attributions de compensation est fixe. Il ne sera donc pas appliqué de coefficient d'évaluation en lien avec l'évolution des bases fiscales.

A l'appui du présent argumentaire, je vous demande d'adopter :

- le rapport de la CLECT du 3 septembre 2015

- le principe de neutralisation des effets de la fusion sur les taux des taxes ménages par l'ajustement du calcul des attributions de compensation

Le versement ou l'encaissement des attributions de compensations ajustées donne les montants totaux suivants :

Communes	Attribution de compensation versée par la commune à l'Agglomération	Attribution de compensation versée par l'Agglomération à la commune
BETHELAINVILLE	6 902	
HAUDAINVILLE		42 034
SIVRY-LA-PERCHE	5 792	
THIERVILLE-SUR-MEUSE		44 367
VERDUN		1 631 260
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	583	
BELLEVILLE-SUR-MEUSE		550 513
BETHINCOURT		8 026
BEZONVAUX	178	
BRAS-SUR-MEUSE		249 115
CHAMPNEUVILLE		23 247
CHARNY-SUR-MEUSE		197 603
CHATTANCOURT		21 701
CUMIERES-LE-MORT-HOMME		249
DOUAUMONT		4 399
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT		3714
FROMERVILLE-LES-VALLONS		52 694
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	181	
LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE	714	
MARRE		26 600
MONTZEVILLE		18 304
ORNES		7 235
SAMOGNEUX		12 154
VACHERAUVILLE		24 940
VAUX-DEVANT-DAMLOUP		12 391
BELLERAY		42 901

Il est précisé que ces attributions de compensation seront progressivement amenées à évoluer après intégration des transferts de charges.

**N° 030-2015 : Modification du calcul des attributions de compensation pour les communes de Haudainville, Thierville et Verdun suite à la généralisation de la compétence scolaire et enfance à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.**

Par délibération du 29 janvier 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a décidé, après avis favorable du Bureau et du Comité des Maires, la généralisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de la compétence scolaire et enfance.

«Sont réputés d'intérêts communautaires :

- l'ensemble des activités spécialement destinées à la petite enfance (RAM, crèche, etc.) à l'enfance (accueil périscolaire et extrascolaire, nouvelles activités périscolaires (N.A.P.), restauration, transport scolaire accompagné, centres aérés avec ou sans hébergement), gestion du personnel affecté à l'ensemble des activités d'accueil et de gestion du scolaire et du périscolaire (ATSEM, etc.) ;
- les actions communautaires ayant pour objet ou pour effet d'assurer un soutien aux activités liées à la petite enfance, aux scolaires et périscolaires ou visant à assurer l'égalité des chances telles que projet éducatif global de territoire, plan de réussite éducative, etc.
- la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion de locaux visant à implanter des structures d'accueil destinées à la petite enfance ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion de bâtiments scolaires et périscolaires ; etc.
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ludothèque sur le territoire.»

A l'appui de cette délibération, l'harmonisation de la compétence scolaire et petite enfance (au sens large) implique un transfert de charges pour les communes de Haudainville, Thierville et Verdun, ainsi que pour la commune de Belleray. Pour cette dernière, compte tenu de sa situation juridique atypique, une délibération spécifique sera proposée.



Pour toutes les autres communes, ces compétences étaient déjà assumées en 2014 par les anciennes structures intercommunales et ont été reprises au sein de la Communauté d'Agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) a validé le 3 septembre 2015 les transferts de charges évalués pour chacune des trois communes ainsi que la détermination des nouvelles attributions de compensation qui en découlent.

Les tableaux de synthèse ci-après, présentés selon un mode opératoire identique, détaillent par chapitre budgétaire l'évaluation des charges transférées.

Des annexes complémentaires permettent d'identifier plus en détail certaines composantes (décomposition par articles, charges de personnel, charges calculées, autres...). Elles ont été présentées aux membres de la CLECT et sont disponibles pour consultation au sein des services.

Ce mode de présentation donnera la possibilité de comparer chaque année le montant des attributions de compensation versées au titre d'une compétence (avec une vision détaillée) avec les dépenses prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

Les nouvelles orientations politiques décidées en 2014 par la Ville de Verdun pour l'amélioration de l'accueil périscolaire, la commune d'Haudainville et Thierville pour la mise en place des NAP en 2014, tendent vers une évolution à la hausse des dépenses liées à l'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi, pour éviter un décalage trop important entre le calcul des nouvelles attributions de compensation à verser par les trois communes au titre du transfert de charges et les nouvelles dépenses assumées par la Communauté d'Agglomération, il a été proposé de retenir uniquement l'exercice 2014 comme base de calcul, corrigé des éventuelles anomalies constatées lors de l'instruction du dossier. Les méthodes retenues ont été les suivantes :

Pour la commune de Verdun

Depuis de nombreuses années, la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun s'appuient sur un contrôle de gestion interne qui intègre, dans les procédures comptables, la vérification des composantes budgétaires et analytiques, en particulier la nomenclature fonctionnelle.

L'évaluation de la compétence scolaire et enfance résulte donc de l'addition, au sein du compte administratif 2014, de toutes les fonctions associées à l'exercice de cette compétence (au sens large).

Pour chaque fonction, il est possible d'extraire un grand livre, cohérent avec le compte administratif, et justifier ainsi chaque dépense, ou recette, au niveau de détail le plus fin.

Compte-tenu de la mutualisation de la gestion administrative entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun, les dépenses intercommunales 2014 liées à la compétence scolaire et enfance ont également été retenues à l'exception de celles concernant Béthelainville et Sivry la Perche. Il s'agit essentiellement de dépenses de personnel.

A titre d'exemple, un agent intercommunal pouvait ainsi consacrer une partie de son temps de travail pour l'entretien d'une école. Des conventions financières permettaient ensuite de régulariser la répartition budgétaire entre collectivités.

Les charges indirectes correspondent aux charges logistiques affectées à la compétence scolaire. Il s'agit principalement d'une partie des charges de personnel des services logistiques (ressources humaines, financières, juridiques, informatiques...) et des frais d'administration générale.

Concernant les dépenses d'équipement, la charge annuelle retenue correspond aux amortissements techniques 2014 rattachés à la compétences scolaire et enfance.

Ce lien entre les amortissements techniques et l'exercice d'une compétence est possible du fait du travail d'harmonisation engagé depuis deux ans entre l'actif immobilisé de la Ville de Verdun (qui permet un tri par fonction) et l'actif du trésorier.

Afin de tenir compte de la variété des efforts d'équipement réalisés par chaque collectivité pour une compétence donnée, ainsi que les divers mode de financement (autofinancement, emprunt, subventions reçues, pratique ou non des dotations aux amortissements...), les charges calculées qui sont prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation, après déduction des amortissements financiers, seront considérées, lors des arbitrages budgétaires annuels de la Communauté d'Agglomération, comme des participations annuelles au même titre que les fonds de concours.

Pour la commune de Thierville

Le compte administratif de la commune de Thierville n'intègre pas une présentation fonctionnelle mais la collectivité dispose d'une comptabilité analytique fiable avec une répartition des dépenses et recettes réelles de fonctionnement par entités nommées « le service ».

La sommation des « services » est concordante avec le compte administratif et il est possible de disposer d'un grand livre associé à chaque « service ».

Concernant les dépenses de personnel, les charges affectées à la compétence scolaire et enfance résultent d'une analyse détaillée par agent figurant sur un tableau de bord spécifique.

Les évaluations effectuées avec la commune de Thierville permettent de constater une parfaite corrélation entre les charges de personnel 2014 liées à l'exercice de la compétence et celles qui seront utilisées par la Communauté d'Agglomération à partir de 2015.

Concernant les dépenses d'équipement, la charge annuelle retenue correspond aux amortissements techniques 2014 rattachés à la compétences scolaire et enfance. Ce calcul a été effectué sur la base de l'actif immobilisé du trésorier avec un tri effectué ligne à ligne.

Comme pour la commune de Verdun, les charges calculées qui sont prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation, après déduction des amortissements financiers, seront considérées, lors des arbitrages budgétaires annuels de la Communauté d'Agglomération, comme des participations annuelles au même titre que les fonds de concours.

Pour la commune de Haudainville

Il n'existe pas de nomenclature fonctionnelle, ni d'une comptabilité analytique spécifique. Cependant, compte tenu du nombre limité d'opérations comptables, il a été possible de travailler directement sur la base du grand livre.

Un tableur Excel permet d'identifier par thématique l'exhaustivité des dépenses affectées à la compétence scolaire et enfance.

Le coût de la compétence scolaire (au sens large du terme) est proportionnellement nettement moins élevé pour la commune d'Haudainville. Cela s'explique notamment par une politique tarifaire qui implique davantage les usagers et par

Commune  
De  
**VACHERAUVILLE**

*Département de la Meuse*  
*Arrondissement de Verdun*  
*Canton de Charny*

L'obtention de subventions importantes pour le financement des dépenses d'équipement du fait de son statut de commune rurale.

L'harmonisation « par le haut » de la gestion de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire avec des niveaux d'encadrement réglementaires plus contraignants peut impliquer un écart significatif entre le mode de calcul de l'attribution de compensation et les dépenses réelles supportées par la Communauté d'agglomération.

Cet écart pourra être mesuré à l'appui du compte administratif 2015 et la CLECT, en cas de difficultés financières pour équilibrer le budget 2017, pourrait être à nouveau sollicitée pour réfléchir au mode de financement le plus approprié.

A l'appui de ces observations, et suite à l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CLECT, je vous demande d'adopter :

- le rapport de la CLECT

- le calcul des charges à transférer au titre de la compétence scolaire et enfance, dont l'intérêt communautaire est précisé dans le présent document, comme suit :

55 042 euros pour la commune d'Haudainville

404 704 euros pour la commune de Thierville

3 522 556 euros pour la commune de Verdun.

Après adoption du principe de neutralisation des effets de la fusion sur les taux des taxes ménages par l'ajustement du calcul des attributions de compensation,

après transfert de charge de la compétence scolaire et enfance,

Le versement ou l'encaissement des attributions de compensations ajustées donne les montants totaux suivants :

Communes	Attribution de compensation versée par la commune à l'Agglomération	Attribution de compensation versée par l'Agglomération à la commune
BETHELAINVILLE	6 902	
HAUDAINVILLE	13 008	
SIVRY-LA-PERCHE	5 792	
THIERVILLE-SUR-MEUSE	360 337	
VERDUN	1 891 296	
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	583	
BELLEVILLE-SUR-MEUSE		550 513
BETHINCOURT		8 026
BEZONVAUX	178	
BRAS-SUR-MEUSE		249 115
CHAMPNEUVILLE		23 247
CHARNY-SUR-MEUSE		197 603
CHATTANCOURT		21 701
CUMIERES-LE-MORT-HOMME		249
DOUAUMONT		4 399
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT		3714
FROMERVILLE-LES-VALLONS		52 694
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	181	
LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE	714	
MARRE		26 600
MONTZEVILLE		18 304
ORNES		7 235
SAMOGNEUX		12 154
VACHERAUVILLE		24 940
VAUX-DEVANT-DAMLOUP		12 391
BELLERAY		42 901

Il est précisé que ces attributions de compensation seront progressivement amenées à évoluer après intégration progressive d'autres transferts de charges

**N° 031-2015 : Modification du calcul des attributions de compensation pour la commune de BELLERAY suite au retrait de la Communauté de communes du Val de Meuse et à l'intégration à la Communauté d'Agglomération**

En application de l'article 1609 nonies C V 5°1 a), les attributions de compensation des communes membres de l'ancienne intercommunalité de Charny sont celles qui existaient en 2002 au titre des compétences transférées, et les attributions de compensation des communes membres de l'ancienne intercommunalité de Verdun correspondent aux transferts des produits de fiscalité professionnelle perçus par les communes en 2014 corrigés de la part de taxe d'habitation correspondant à la

Commune  
De  
**VACHERAUVILLE**

*Département de la Meuse*  
*Arrondissement de Verdun*  
*Canton de Charny*

fraction de taux départemental que les communes avaient récupérée en 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Ces attributions de compensation initiales ont ensuite été progressivement modifiées en application du principe de neutralité fiscale et, pour les communes de Haudainville, Thierville et Verdun, après décision de la Communauté d'Agglomération d'étendre la compétence scolaire à l'ensemble du territoire.

La situation de la commune de Belleray est plus singulière et mérite une attention particulière.

En effet, alors que le régime juridique de Charny et Verdun est spécifiquement prévu par l'article 5211-41-3 (soit la reprise intégrale des compétences autrefois exercées sur les anciens périmètres pendant la période de 2 ans (avec ou sans élargissement à l'ensemble du périmètre), le cas de Belleray pose problème car seules les compétences obligatoires ont été transférées à la CAGV (pour rappel, développement économique, aménagement, politique de la Ville, logement). Or, ceci ne correspond pas à l'intégralité des charges transférées au Val de Meuse.

Autrement dit, la commune de Belleray a récupéré plénitude de ses compétences pour les compétences scolaires, ordures ménagères, et toutes les autres compétences optionnelles et facultatives.

A contrario, lorsque l'assemblée délibérante de la CAGV décide d'étendre la compétence scolaire à l'ensemble de la communauté d'agglomération, il va de soi que les communes n'ayant jusqu'à présent jamais transféré cette compétence doivent subir un calcul d'évaluation des charges. A priori, Belleray, commune isolée, se trouverait dans un cas de figure similaire pour les compétences optionnelles et facultatives de la CAGV.

Enfin, il faut également tenir compte du transfert effectif de la fiscalité intercommunale au profit de l'agglomération en lieu et place du Val de Meuse.

C'est pourquoi, il est proposé d'identifier, au-delà des compétences obligatoires, les compétences optionnelles et facultatives qui peuvent dès à présent être transférées à la Communauté d'Agglomération et procéder au calcul de l'attribution de compensation après évaluation de chaque compétence transférée. Il s'agit plus particulièrement de la compétence scolaire, au sens élargi du terme, et des compétences qui ne posent pas de difficultés majeures mais qui méritent, pour des raisons pratiques, une intégration rapide au sein de la Communauté d'agglomération (ordures ménagères, école de musique, hydraulique, contingent d'incendie..).

Les compétences optionnelles qui impliquent une réflexion globale sur la définition de l'intérêt communautaire (voirie, espaces verts...) seront traitées ultérieurement avec l'ensemble des communes concernées, ce qui impliquera naturellement une révision de la fixation de l'attribution de compensation.

La méthode proposée permet de répondre rapidement et de manière équitable à la situation atypique de la commune de Belleray. Les statuts seront progressivement modifiés pour intégrer chacune des compétences prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Vous trouverez ci-après un document de synthèse qui identifie pour chaque compétence les modalités de calcul de la nouvelle attribution de compensation.

A l'appui de ces observations, et suite à l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CLECT, je vous demande d'adopter :

- le rapport de la CLECT

- la nouvelle attribution de compensation de la commune de Belleray à hauteur de 40 881 euros, soit -32 068 (au titre des transferts de compétences) + 72 949 (au titre de l'application du principe de neutralité fiscale).

Ce nouveau montant a été déterminé après prise en compte du retrait de la Commune de Belleray du Val de Meuse et de son intégration au sein de la communauté d'agglomération.

Cette attribution de compensation correspond à la prise en charge par la Communauté d'agglomération des compétences identifiées dans le document de synthèse.

Après adoption du principe de neutralisation des effets de la fusion sur les taux des taxes ménages par l'ajustement du calcul des attributions de compensation,

Après transfert de charge de la compétence scolaire et enfance,

Après modification de l'attribution de compensation de la commune de Belleray suite à la procédure de retrait de la Communauté du Val de Meuse et son intégration au sein de la Communauté d'agglomération

Le versement ou l'encaissement des attributions de compensations ajustées donne les montants totaux suivants :

Commune  
De  
**VACHERAUVILLE**

*Département de la Meuse*  
*Arrondissement de Verdun*  
*Canton de Charny*

Communes	Attribution de compensation versée par la commune à l'Agglomération	Attribution de compensation versée par l'Agglomération à la commune
BETHELAINVILLE	6 902	
HAUDAINVILLE	13 008	
SIVRY-LA-PERCHE	5 792	
THIERVILLE-SUR-MEUSE	360 337	
VERDUN	1 891 296	
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	583	
BELLEVILLE-SUR-MEUSE		550 513
BETHINCOURT		8 026
BEZONVAUX	178	
BRAS-SUR-MEUSE		249 115
CHAMPNEUVILLE		23 247
CHARNY-SUR-MEUSE		197 603
CHATTANCOURT		21 701
CUMIERES-LE-MORT-HOMME		249
DOUAUMONT		4 399
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT		3714
FROMEREVILLE-LES-VALLONS		52 694
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	181	
LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE	714	
MARRE		26 600
MONTZEVILLE		18 304
ORNES		7 235
SAMOGNEUX		12 154
VACHERAUVILLE		24 940
VAUX-DEVANT-DAMLOUP		12 391
BELLERAY		40 881

Il est précisé que ces attributions de compensation seront progressivement amenées à évoluer après intégration progressive d'autres transferts de charges

**N° 032-2015 : Modalités de versement global des attributions de compensation suite à l'avis de la CLECT du 3 septembre 2015**

La présente délibération vise à récapituler le montant total des attributions de compensation à verser ou à recevoir, après validation des dossiers visés à l'unanimité des membres de la CLECT le 3 septembre 2015, et adopter les modalités de versement.

Pour l'année 2015, le solde des attributions compensatoires sera versé dès l'adoption des délibérations par l'ensemble des communes membres.

A partir de 2016, les modalités de versement proposées sont les suivantes :

- Versement annuel pour les montants d'attributions compensatoires inférieurs à 5 000 euros
- Versement semestriel pour les montants d'attributions compensatoires inférieurs à 50 000 euros
- Versement trimestriel pour les montants d'attributions compensatoires supérieurs à 50 000 euros

Après adoption du principe de neutralisation des effets de la fusion sur les taux des taxes ménages par l'ajustement du calcul des attributions de compensation,

Après transfert de charge de la compétence scolaire et enfance,

Après modification de l'attribution de compensation de la commune de Belleray suite à la procédure de retrait de la Communauté du Val de Meuse et son intégration au sein de la Communauté d'agglomération.

Le versement ou l'encaissement des attributions de compensation ajustées donne les montants totaux suivants :

Commune  
De  
**VACHERAUVILLE**

*Département de la Meuse*  
*Arrondissement de Verdun*  
*Canton de Charny*

Communes	Attribution de compensation versée par la commune à l'Agglomération	Attribution de compensation versée par l'Agglomération à la commune
BETHELAINVILLE	6 902	
HAUDAINVILLE	13 008	
SIVRY-LA-PERCHE	5 792	
THIERVILLE-SUR-MEUSE	360 337	
VERDUN	1 891 296	
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	583	
BELLEVILLE-SUR-MEUSE		550 513
BETHINCOURT		8 026
BEZONVAUX	178	
BRAS-SUR-MEUSE		249 115
CHAMPNEUVILLE		23 247
CHARNY-SUR-MEUSE		197 603
CHATTANCOURT		21 701
CUMIERES-LE-MORT-HOMME		249
DOUAUMONT		4 399
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT		3714
FROMEREVILLE-LES-VALLONS		52 694
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	181	
LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE	714	
MARRE		26 600
MONTZEVILLE		18 304
ORNES		7 235
SAMOGNEUX		12 154
VACHERAUVILLE		24 940
VAUX-DEVANT-DAMLLOUP		12 391
BELLERAY		40 881

Il est précisé que ces attributions de compensation seront progressivement amenées à évoluer après intégration progressive d'autres transferts de charges

**N° 033-2015 : Convention de répartition des frais de fonctionnement du poste emploi avenir porté par la CAGV pour le compte des communes de Béthincourt, Champneuville, Vacherauville et Vaux Devant Damloup**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ au 31 mars 2015, de l'agent recruté emploi service, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a procédé au recrutement d'un nouvel agent au 17 mai 2015

Le conseil municipal, après discussions et délibération et à l'unanimité des membres présents

- Décide de se positionner pour bénéficier du Contrat Emploi Avenir créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à hauteur de 16 heures par semaine,
- Précise que cet emploi, financé par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sera, par le biais d'une convention, remboursé à concurrence des heures effectuées soit 16 heures pour la commune, déduction faite des aides financières accordées par l'Etat,
- Précise que les frais de fonctionnement de cet emploi, seront également remboursés à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à concurrence des heures effectuées soit 16 heures par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et tout document afférent à cet emploi.

**N° 034-2015 : Avenant n°1 – Lot 1 « VRD – ESPACES VERTS » entreprise BERTHOLD**

Dans le cadre des travaux de « Requalification du village –Tranche 2 », il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un avenant au marché aux travaux du lot n°1 « VRD – ESPACES VERTS » dont le titulaire est l'entreprise BERTHOLD. L'objet de cet avenant concerne la réalisation de travaux supplémentaires.

Travaux supplémentaires

Désignation	Prix HT	TVA	Prix TTC
Création de cheminement piéton en concassé Rue	20745,40	4149,08	24894,48

Renouard			
Accès au lotissement Rue de Louvemont	21067,60	4213,52	25281,12
Création d'une allée accès terrain Rue du Colonel Driant (Colinet)	932,00	186,40	1118,40
Création d'une allée accès terrain Rue du Colonel Driant (Guinin)	474,00	94,80	568,80
Création de surfaces en calcaire concassé, pose de pavés en ligne, création de surface gazon Rue du Colonel Driant (Fautré, Méchineau, Bigorgne)	2913,70	582,74	3496,44
Création d'une allée accès terrain Impasse des Près (Burton)	319,20	63,84	383,04
Création parking Rue de la Prairie	4483,30	896,66	5379,96
Pose d'enrobés Rue de la Prairie	6412,00	1282,40	7694,40
Travaux préliminaires – Terrassements	608,00	121,60	729,60
Traitement de surface – Bordures qualitatives	4319,80	863,96	5183,76
Espaces Verts – fourniture et mise en œuvre de terre végétale – engazonnement	390,10	78,02	468,12
Rue du Colonel Driant	2153,65	430,73	2584,38
Création d'un chemin piétonnier en calcaire et réalisation d'un enduit bicouche rue du Chichery	1337,00	267,40	1604,40
Création d'un chemin piétonnier Rue du Colonel Driant	5516,38	1103,28	6619,66

Montant du nouveau marché du lot n°1 « VRD – ESPACES VERTS »

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	105738,25	126885,90
Travaux en moins-value	0,00	0,00
Travaux supplémentaires	71672,13	86006,56
Montant du nouveau marché du lot 1 « VRD – ESPACES VERTS »	177410,38	212892,46
% d'évolution du marché lot 1	67,78%	

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 et le nouveau montant du marché de 177410,38€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

**N° 035-2015 : Avenant n°1 – Lot 2 « MACONNERIE - SERRURERIE » entreprise ACENOR**

Dans le cadre des travaux de « Requalification du village –Tranche 2 », il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un avenant au marché aux travaux du lot n°2 « MACONNERIE - SERRURERIE » dont le titulaire est l'entreprise ACENOR. L'objet de cet avenant concerne la réalisation de travaux supplémentaires.

Travaux supplémentaires

Désignation	Prix HT	TVA	Prix TTC
Rajout d'une marche à l'escalier de la Mairie	330,00	66,00	396,00

Montant du nouveau marché du lot n°2 « MACONNERIE - SERRURERIE »

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	9339,50	11207,40
Travaux en moins-value	0,00	0,00
Travaux supplémentaires	330,00	396,00
Montant du nouveau marché du lot 2 « MACONNERIE - SERRURERIE »	9669,50	11603,40
% d'évolution du marché lot 2	3,50 %	

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 et le nouveau montant du marché de 9669,50€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

**N° 036-2015 : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 24979 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de prestations de services de l'entreprise MALEZIEUX relatif au curage de 43 avaloirs sur la commune.

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à la somme de 518 euros HT par intervention, auquel s'ajoute les frais de traitement pour la somme de 123 euros HT la tonne.

Le Conseil Municipal de VACHERAUVILLE, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DELIBERE

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA.

Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 24979,00 €

Durée d'amortissement du prêt : 15 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 12489,50 (décembre 2016)
- Ligne 2 du Prêt : 12489,50 (avril 2017)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

**N° 037-2015 : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'aménagement paysager.**

Le Conseil Municipal de VACHERAUVILLE, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

Monsieur le Maire de VACHERAUVILLE est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 80.000,00 euros (quatre-vingt mil euros) dont le remboursement s'effectuera en 20 (annuités) annualités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Montant emprunté	80.000 euros
Durée	20 ans
Remboursement	annuel
Taux	1,75 %

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Il précise que cet emprunt sera inscrit à l'article 1641 des recettes d'investissement du budget de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**N° 038-2015 : Rénovation des édifices culturels - Demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation des édifices culturels.

Considérant l'intérêt que représente ce projet tel qu'il est proposé,

Considérant les options prises par la commission départementale d'élus en matière de catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le programme d'investissement de rénovation des édifices culturels tel que présenté,
- Accepte les modalités de réalisation,
- Sollicite l'attribution de subvention au titre de la Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015, à hauteur de 40% d'une dépense subventionnable de 56216,00 euros, soit 22486 euros

Commune  
De  
**VACHERAUVILLE**

*Département de la Meuse  
Arrondissement de Verdun  
Canton de Charny*

- Sollicite l'attribution de subvention de la Communauté de Communes de Charny (repris par la CAGV) au titre du patrimoine communal, à hauteur de 20% d'une dépense de 15856,40 euros, soit 3171,28 euros
- Sollicite l'attribution de subvention de la Communauté de Communes de Charny (repris par la CAGV) au titre du ravalement de façades, à hauteur de 12,50% d'une dépense plafonnée à 4000 euros, soit 500,00 euros
- Sollicite l'attribution de subvention auprès du Sénateur Christian NAMY, au titre de la réserve parlementaire, pour un montant de 10000 euros
- Accepte le plan de financement ci-dessous
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives pour l'octroi de ces subventions

Dépenses		Recettes		
Travaux réalisés	Montant H.T	Subvention	Montant	%
Eglise		Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	22486,00	40,00%
Accessibilité	23180,00			
Rénovation intérieure	9796,00			
Façades	20486,00			
Murs d'enceinte	2754,00			
Sous total	56216,00			
Cimetière		Communauté de Communes de Charny (repris par la CAGV) Patrimoine communal 20% de 15.856,40 € HT Ravalement de façades 12,50% d'une dépense plafonnée à 4.000 €HT	3171,28	4,93%
Parking et aménagement paysager	8050,40		500,00	0,77%
			Réserve Parlementaire	10000,00
Sous total	8050,40	Autofinancement	28109,12	43,74%
Total	64266,40	Total	64266,40	100,00%

**N° 039-2015 : Rénovation site internet – Indemnisation Mlle Lorraine CAILLAS.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, que cette rénovation est due au travail de Mlle Lorraine CAILLAS, et propose de lui verser une indemnisation de 1010 euros.

Après présentation du site, discussion et délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'indemniser Mademoiselle Lorraine CAILLAS à hauteur de 1010 euros.

D'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

678 – Autres charges exceptionnelles - 1010,00 euros

6218 – Autres personnes extérieures + 1010,00 euros

**N° 040-2015 : Adhésion au projet de mise en place d'un système de vidéo protection - intérêt communautaire.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en place d'un système de vidéo protection proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune de Vacherauville à ce projet de mise en place d'un système de vidéo protection.

**N° 041-2015 : Carrefour giratoire RD 964 - Avenant à la convention entre le Département de la Meuse et la Commune de Vacherauville – aménagement de l'îlot central.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'aménagement de l'îlot central du carrefour giratoire de la Route Départementale 964, il convient de revoir la convention entre le Département de la Meuse et la commune de Vacherauville, et présente l'avenant n°1 à cette convention du 15 février 2008.

Ce dernier précise la nature des travaux réalisés, le financement et l'entretien des aménagements, qui sont à la charge exclusive de la commune de Vacherauville.

Après discussion et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.



Commune  
De  
**VACHERAUVILLE**

*Département de la Meuse*  
*Arrondissement de Verdun*  
*Canton de Charny*

**N° 042-2015 : Subvention à la Fanfare du 27ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'Annecy.**

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération décide d'allouer une subvention de 300 euros à la Fanfare du 27<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains et ouvre les crédits nécessaires comme suit :

6574 – Subvention Fanfare du 27 <sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains d'Annecy	+ 300 euros
678 – Autres charges exceptionnelles	- 300 euros

**N° 043-2015 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine**

Monsieur le Maire de VACHERAUVILLE est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000,00 euros (cent mille euros) pour une durée de 12 mois renouvelable.

Cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes :

Montant autorisé	100.000 euros
Durée	12 mois renouvelable
Index	Euribor 3 mois jour
Soit un taux de 1.817% pour une utilisation au mois de septembre 2015.	
Valeur de l'index -0.033% de de septembre 2015	
Taux variable journalier indexé sur l'Euribor 3 Mois Journalier	

Conditions de fonctionnement :

Les utilisations sont à faire, à la demande de la collectivité, par courrier, télex ou télécopie avant 9 h 00 pour l'envoi des fonds à J+2 à la Trésorerie gérant le compte de la Collectivité, conformément aux recommandations du Trésor Public,

Les remboursements sont initiés au gré de la collectivité, sans pénalité, en liaison avec la Trésorerie, et reconstituent ainsi les droits de tirage

Décompte d'agios : dans la première quinzaine suivant la fin de trimestre. Le mandatement des intérêts est à faire sous dix jours à réception de cette facture trimestrielle.

Frais de dossiers : 0,20 % du montant autorisé de la ligne de trésorerie avec un montant minimum de 500 euros

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de cette ligne de trésorerie, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de la présente ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Fait à Vacherauville, le 23 septembre 2015

<b><i>Catherine AUBOIN</i></b>	<b><i>Pierrette GAILLARD</i></b>	<b><i>Vincent GISONNI</i></b>	<b><i>Natale INGUANTA</i></b>
<b><i>Martine MONTERAGIONI</i></b>  <b><i>Absente</i></b>	<b><i>Chantal NICOLAS</i></b>	<b><i>Sophie Macre OWADENKO</i></b>  <b><i>Absente Donne pouvoir à Vincent Gisonni</i></b>	<b><i>Christian POIREZ</i></b>
<b><i>Jean-Pierre RENAUX</i></b>	<b><i>Jean-Christophe VELAIN</i></b>		